



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question orale n° 324

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la recrudescence des cas de leptospirose enregistrés à la Réunion au cours de ces dernières années et lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions de prévention que le Gouvernement entend déployer pour limiter les risques de contamination de cette maladie qui peut être mortelle.

Texte de la réponse

RECRUDESCENCE DE LA LEPTOSPIROSE À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour exposer sa question, n°324, relative à la recrudescence de la leptospirose à la Réunion.

Mme Huguette Bello. Je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé sur la recrudescence des cas de leptospirose enregistrés à la Réunion au cours de ces dernières années. Le plus souvent bénigne, cette maladie peut cependant être mortelle : chaque année, au moins une dizaine de décès lui sont imputables à la Réunion. Un jeune agriculteur vient encore d'y succomber en avril dernier.

Répandue dans le monde entier avec une fréquence nettement plus élevée en zone tropicale, la leptospirose est due à des bactéries qui ont pour vecteur principal les rongeurs, et particulièrement les rats. La transmission à l'homme est le plus souvent indirecte, par contact avec la végétation, le sol et l'eau souillés par les urines des animaux contaminés.

Certaines personnes sont particulièrement exposées en raison de leur activité, comme les agriculteurs, les éleveurs ou les égoutiers, mais personne n'est vraiment à l'abri. En effet, le risque est également présent dans des activités telles que le jardinage, la pêche ou les loisirs nautiques. Il augmente après la saison des pluies. La contamination s'opère par les muqueuses ou par une plaie, aussi minime soit-elle. La similitude des symptômes avec ceux du chikungunya et de la dengue rend plus difficile le diagnostic de cette maladie, alors qu'une prise en charge rapide est indispensable et qu'en l'absence de traitement approprié, l'état de santé des malades peut se détériorer gravement.

Limiter les risques de contamination passe nécessairement par des actions de prévention, en premier lieu par des campagnes soutenues de dératisation. Or il se trouve que le nouveau règlement européen du Fonds européen agricole pour le développement rural - le FEADER - ne finance plus la structure chargée de fabriquer les raticides qui, de ce fait, coûtent désormais quatre à huit fois plus cher !

La prévention passe aussi par la vaccination des professionnels exposés. Mais le vaccin, efficace pour certaines variantes de la maladie, n'est pas remboursé lorsqu'il s'agit des agriculteurs, alors qu'ils sont parmi les personnes les plus exposées.

Ma question est simple : quelles mesures préventives le Gouvernement compte-t-il prendre en complément de celles des collectivités et des associations pour résoudre ce problème de santé publique ?

M. le président. La parole est à M. Bernard Laporte, secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

M. Bernard Laporte, *secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative*. Madame la

députée, vous avez bien voulu interroger Roselyne Bachelot-Narquin sur la leptospirose. Se trouvant actuellement au Luxembourg, elle m'a chargée de vous répondre en son nom.

La leptospirose est une zoonose répandue dans le monde entier, particulièrement en zone tropicale, où les conditions climatiques favorisent la recrudescence des cas. D'après une étude réalisée par l'observatoire régional de santé en 2003, l'incidence sur l'île de la Réunion est quinze fois plus importante qu'en métropole, avec une cinquantaine de cas par an et un taux de mortalité de 13% parmi les formes graves.

Le risque de contamination humaine vient de la prolifération de petits mammifères et des blessures occasionnées par le travail. La leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une maladie à déclaration obligatoire, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion surveille les formes hospitalisées depuis de nombreuses années, avec le concours des laboratoires hospitaliers. En 2006, on comptait 55 signalements dont 9 décès, en 2007, 48 signalements dont 3 décès, et depuis le début de l'année, 22 signalements dont 2 décès.

L'action de l'État en la matière s'appuie sur les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 18 mars 2005 pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque. Ces recommandations sont au nombre de trois : mesures individuelles de protection - gants, bottes, désinfection des plaies - ; information des travailleurs à l'embauche pour limiter les comportements à risques ; éventuelle vaccination, après avis du médecin du travail, en fonction de l'exposition professionnelle - le vaccin est actif contre 80% des cas à la Réunion.

Des mesures adaptées au contexte local sont actuellement mises en oeuvre, en fonction de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales. L'État s'est engagé sur des actions que l'on peut répartir en quatre domaines.

Premièrement, un renforcement des dispositions réglementaires en termes de salubrité, impliquant chaque citoyen et chaque commune.

Deuxièmement, l'organisation d'une veille sanitaire par la DRASS, avec information des professionnels de santé, enquête environnementale, actions d'éducation autour de chaque cas signalé.

Troisièmement, la formation des agents des communes et un appui technique et financier afin de coordonner les actions de dératisation. En 2007, la DRASS a passé une convention avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, qui portait sur un montant de 80 000 euros. La nouvelle convention, passée en 2008 pour des actions ciblées sur les écoles, porte sur un montant de 14 338 euros.

Quatrièmement, enfin, l'information et la communication, avec la diffusion de 30 000 exemplaires d'une plaquette élaborée par la direction générale de la santé. En outre, des crédits peuvent être mobilisés dans le cadre de l'appel à projet du groupe régional de santé publique, qui porte sur le volet " lutte contre les zoonoses ". Enfin, des informations sont mises à la disposition du public sur le site Internet du ministère de la santé. Comme vous le voyez, madame la députée, le Gouvernement et les collectivités locales sont mobilisés et travaillent efficacement, ensemble, à l'éradication de cette maladie.

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. Ce que nous demandons, monsieur le secrétaire d'État, c'est le renforcement des moyens déjà existants au niveau des communes, du département ou de la région - collectivités respectivement concernées en tant que responsables des écoles, collèges et lycées - mais aussi de la chambre d'agriculture car, dès le début de la saison de la coupe des cannes à sucre, les rats vont sortir des champs et tenter de trouver refuge dans les maisons. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État, mais elle ne peut pas nous satisfaire.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 324

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4771

Réponse publiée le : 11 juin 2008, page 3166

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 juin 2008